

Séance du samedi 02 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-deux et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*
15

Présents : 11 **Présents :** Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Votants : 14

Représentés : Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Jérémy PRONIEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Gautier MOERMAN

DE_2022_11 - Objet : Cimetière : établissement d'un ossuaire

Monsieur le Maire expose les faits suivants à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

Considérant que les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Qu'une seule boîte à ossements ne pourra contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Considérant que les services municipaux en charge du cimetière tiendront registre des personnes dont les restes ont été déposés à l'ossuaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un ossuaire dans le cimetière communal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___